



PROCEDURES A APPLIQUER FACE A UNE VICTIME SUSPECTE DE GRIPPE

(conforme à la note 12829 du Directeur Départemental)

Le 19 août 2009

Suivi par : Groupement opérationnel
SSSM

Les missions du SDIS :

La règle est le maintien des personnes malades sans complications à domicile. Après régulation par le CRRA15, le transport des cas les plus graves est assuré prioritairement par le SMUR, ou les ambulanciers privés; toutefois en cas de saturation des moyens le SDIS pourra être sollicité.

Conformément aux procédures habituelles, tous les appels relatifs à la grippe AH1N1 doivent être régulés par le CRRA15.

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) :

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, la protection des **intervenants** est la suivante :

- **Port du masque FFP2,**
- **Port de lunettes,**
- **Port de gants.**

Seul un masque anti projection de type chirurgical doit être apposé sur la **victime**.

L'ensemble de ces EPI a été distribué dès le mois d'avril 2009 dans tous les centres de secours de l'Hérault à partir des 4 CSP supports de CMIC (Sète, Béziers, Lodève, Montpellier).

En cas d'utilisation, les **centres de Sète, Montpellier, Béziers et Lodève sont les lieux de ravitaillement en EPI.**

L'élimination de ces matériels jetables se fait selon la procédure d'élimination des déchets contaminés. Le nettoyage des VSAV doit se réaliser conformément aux protocoles spécifiques risques infectieux établis par le SSSM. **Les lunettes de protection sont en dotation individuelle, elles doivent être décontaminées et sont réutilisables** (protocole spécifique de décontamination transmis dans mes précédentes notes).

Risque pour les intervenants :

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, le risque de contamination des intervenants est maîtrisé. Le risque de transport du virus par les vêtements de travail à domicile est quasi nul car la durée de vie du virus est très faible à l'air libre.

Toutefois, comme indiqué dans mes notes précédentes vous voudrez bien transmettre par fax au SSSM la fiche de suivi du personnel après tout transport ou prise en charge de personne malade ou suspecte.

La permanence de soutien sanitaire opérationnel est à même de conseiller techniquement les équipages engagés sur ce type d'opération.

Le respect des règles les plus élémentaires d'hygiène, notamment en collectivité, reste la meilleure protection.

Evolution de la situation :

La préparation de l'épidémie a nécessité la création d'un groupe de travail depuis 2006. Sous l'autorité du groupement Opérationnel et du SSSM, il a pour mission le suivi de l'actualité sanitaire et la mise en place des plans et procédures.

Le « plan d'organisation du SDIS face à une pandémie » ainsi que le « Plan de continuité d'activité », qui fixent l'organisation opérationnelle et administrative du SDIS en phase d'épidémie, vous seront présentés en réunion de groupement les 8 et 10 septembre prochains.

Le groupe de suivi de l'épidémie et le SSSM sont susceptibles de répondre à vos questions.